

Le Tir à plomb du Chevreuil autorisé en Isère à partir de l'ouverture 2017

Dans les secteurs où le tir à balle ne peut plus satisfaire aux exigences de sécurité, le tir avec de la grenaille de plomb peut être une solution s'il est correctement utilisé. Cette pratique apporte effectivement un bonus sécuritaire mais, mal utilisée, peut augmenter le risque de blessure du gibier. Elle est donc autorisée et réglementée dès l'ouverture 2017.

Attention : le tir à balle doit rester la norme et le tir à plomb ne dispense en aucun cas le chasseur, des règles de sécurité en chasse collective.

REGLEMENTATION :



Le titulaire du droit de chasse pourra autoriser le tir à plomb du Chevreuil :

- Uniquement en battue organisée (pas d'approche, pas de chasse individuelle)
- Avec une déclaration d'utilisation du tir à plomb fournie avant l'ouverture générale à la FDCI, par mail ou courrier (déclaration annuelle et obligatoire)

Les consignes spécifiques au tir à plomb devront être rappelées avant chaque battue

Battue après battue, les postes autorisés au tir à plomb sont :

- Localisés sur un plan du territoire (éventuellement via leurs coordonnées GPS)
- Notifiés sur le carnet de battue avec des chasseurs désignés nominativement
- Réservés au tir à plomb (le tir à balle y est interdit pour cette battue)

Le chasseur utilisant le tir à plomb devra :

- Respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables à la battue au grand-gibier (tir fichant, angle de 30°, identifier avant de tirer...)
- Placer des jalons à la distance maximum autorisée d'environ 20 m (20 à 25 pas)
- Utiliser ces jalons pour matérialiser l'angle des 30°
- Utiliser uniquement les plombs n° 1 ou 2 dans la série de Paris (diamètre de 4 ou 3,75 mm)

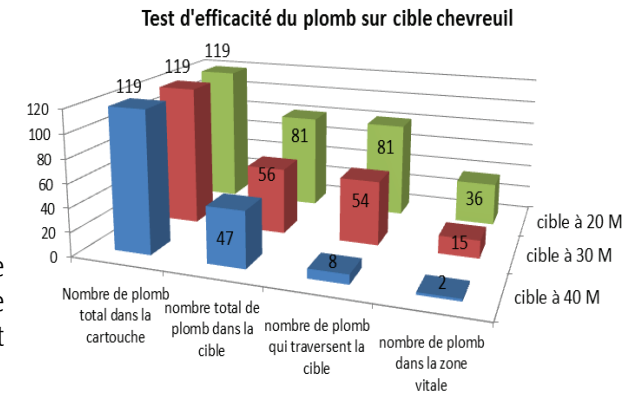
TESTS DE TIR A PLOMB REALISES SUR DES SILHOUETTES DE CHEVREUIL :

PROTOCOLE :

Calibre 12, plomb n° 1, 36 g
Bourre à jupe, ¼ choke
Tirs réalisés à 20, 30 et 40 m

RESULTATS :

- Au-delà de 20 m, le nombre de plombs atteignant la cible chute rapidement : 68% à 20 m, seulement 47% à 30 m et 39% à 40 m.
- A 20 m, 36 plombs sur 119 atteignent la zone vitale.
- A 30 m, le nombre de plombs dans la zone vitale baisse déjà de 50%, de 36 plombs à seulement 15 !
- A 40 m, seulement 2 plombs sont dans la zone vitale et 1 seul traverse la cible !



CONCLUSIONS :

La dispersion des plombs et la perte d'énergie sont très rapides !
D'où l'obligation imposée par arrêté préfectoral de tirer à 20 m maximum.

RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES :



- Les tirs seront réalisés sur un gibier se présentant de profil, jamais de face ou par l'arrière.
- Les tirs seront réalisés sur des animaux se présentant seuls, jamais sur des chevreuils proches les uns des autres.
- Les fusils devront être équipés de canon(s) quart de choke au minimum, les canons rayés ou d'une longueur inférieure à 66 cm sont à proscrire.

RAPPELS :

- **Le tir à la grenaille de plomb est strictement interdit dans les zones humides cf. article L 424-6 du Code de l'Environnement.**
- **Le tir à plomb du Sanglier est formellement interdit.**